

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : D24/05/4457 Date du repérage : 22/05/2024

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Jura

Adresse :......**8 Avenue Henri Grenat**Commune :.....**39000 Lons le Saunier**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Toutes parties privatives rendues accessibles par le propriétaire sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.... Mr et Mme

Ir et Mme et

Adresse :..... 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier

Objet de la mission :

☑ Constat amiante avant-vente ☑ Diag. Installations Gaz ☑ Diagnostic de Performance Energétique

☑ Métrage (Loi Carrez) ☑ Diag. Installations Electricité



Résumé de l'expertise n° D24/05/4457

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :.... Toutes parties privatives rendues accessibles par le propriétaire sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)	
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
	DPE	157 32 kWh/m²/an	
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 163,24 m²	



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D24/05/4457 Date du repérage : 22/05/2024

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Toutes parties privatives rendues accessibles par le propriétaire sans démontage ni destruction	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison T6Habitation (maison individuelle)< 1997	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr et Mme Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ACTIO - Maître GONDCAILLE Sylvie Adresse :31 route de Villeneuve 39600 ARBOIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	HUTEAU THIERRY	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention: 10/06/2023 Échéance: 09/06/2030 N° de certification: 18824793

Raison sociale de l'entreprise : PRODEV (Numéro SIRET : 79870795600032)

Adresse: 377 rue de l'oratoire, 39140 CHAPELLE-VOLAND

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 11166301604 - 01/01/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/05/2024, remis au propriétaire le 22/05/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes



GLOSSAIRE

- donneur d'ordre : personne ayant missionné notre entreprise (propriétaire du bien, son représentant ou toute autre personne ayant besoin de connaître la situation du bien au regard de l'amiante).
- **listes A et B :** périmètre de la recherche effectuée dans le cadre d'un diagnostic avant-vente.
- MPCA: matériaux et produits contenant de l'amiante.
- repérage : terme synonyme de diagnostic quand la recherche concerne l'amiante.

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



RAPPEL IMPORTANT

Attention, cette conclusion, même lorsqu'elle est négative, ne vaut que sous les réserves exprimées ci-après.

Cette conclusion:

- ne s'applique qu'à la mission accomplie par notre entreprise (diagnostic avant-vente)
- ne concerne pas les MPCA étrangers à cette mission (notamment parce qu'ils se situent en dehors du périmètre des listes A et B, ou parce que leur repérage nécessite des sondages destructifs).

Ce diagnostic ne dispense pas de solliciter le diagnostic requis avant des travaux ou une démolition.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :......
Numéro de l'accréditation Cofrac :...... -

3. - La mission de repérage



LES TYPES DE DIAGNOSTIC AMIANTE

Il existe plusieurs types de diagnostic « amiante », en fonction du but recherché par le donneur d'ordre. Les 3 principaux types de diagnostic sont :

- · le repérage avant-vente,
- le repérage avant-travaux
- le repérage avant-démolition.

Le diagnostic avant-vente ne peut donc remplacer les autres types de diagnostic, notamment celui qui est obligatoire avant d'entreprendre des travaux.

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante n° D24/05/4457





OBJET DE LA MISSION

Avant de faire usage du présent rapport dans le cadre d'une future vente, il appartient au donneur d'ordre de s'assurer, à la lecture du présent rapport, que le diagnostic inclut tous les bâtiments – dépendances, etc. – faisant partie de la future vente.

De même, avant d'utiliser le présent diagnostic, le donneur d'ordre est invité à s'assurer que les informations énoncées dans le présent rapport correspondent à celles dont il pouvait déjà avoir connaissance (notamment du fait d'anciens rapports de diagnostic en sa possession).

Si tel n'est pas le cas, le donneur d'ordre doit en aviser notre entreprise avant de faire usage du présent rapport.

De façon plus générale, le donneur d'ordre, mais aussi toute personne soucieuse de connaître la situation de l'immeuble au regard de l'amiante, est invitée à contacter sans délai notre entreprise pour tout renseignement nécessaire après lecture du rapport de notre technicien.

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B)

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

te B			
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonde			
1. Parois verticales intérieures			
Enduits projetés			
Revêtement dus (plaques de menuiseries)			
Revêtement dus (amiante-ciment)			
Entourages de poteaux (carton)			
Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
Coffrage perdu			
Enduits projetés			
Panneaux de cloisons			
s et plafonds			
Enduits projetés			
Panneaux collés ou vissés			
Dalles de sol			
s et équipements intérieurs			
Conduits			
Enveloppes de calorifuges			
Clapets coupe-feu			
Volets coupe-feu			
Rebouchage			
Joints (tresses)			
Joints (bandes)			
Conduits			
ts extérieurs			
Plaques (composites)			
Plaques (fibres-ciment)			
Ardoises (composites)			
Ardoises (fibres-ciment)			
Accessoires de couvertures (composites)			
Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
Bardeaux bitumineux			
Plaques (composites)			
Plaques (fibres-ciment)			
Ardoises (composites)			
Ardoises (fibres-ciment)			
Panneaux (composites)			
Panneaux (fibres-ciment)			
Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

N°SIREN: 798707956 | Compagnie d'assurance: AXA n° 11166301604

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 **5**/19





PÉRIMÈTRE EFFECTIF DU DIAGNOSTIC EFFECTUÉ PAR NOTRE ENTREPRISE

Les conclusions de ce diagnostic ne portent que sur les locaux auxquels l'opérateur a réellement eu accès, dans des conditions normales de sécurité.

Le donneur d'ordre est tenu de rendre accessibles, dans des conditions normales de sécurité, toute les parties du bien faisant l'objet du diagnostic.

Dans le cas contraire, le donneur d'ordre est tenu de signaler à notre entreprise, avant la visite des lieux par notre opérateur, tout local inaccessible.

Si, lors de la visite des lieux, l'opérateur constate un défaut d'accès ou un défaut de sécurité, il le mentionnera dans le rapport de mission.

Des investigations complémentaires pourront être réalisées ultérieurement par notre entreprise, à la demande de toute personne intéressée, une fois que les locaux concernés seront devenus accessibles.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Local technique,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cave,

1er étage - Palier, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, Rez de jardin - Garage

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte d'entrée : PVC Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Local technique	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : aluminium Porte : Bois et Vernis

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante n° D24/05/4457



Localisation	Description
Rez de chaussée - Cave	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment Plafond : Ciment Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Vernis
1er étage - Palier	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis
1er étage - Wc 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Vernis
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis
Rez de jardin - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : lambris bois Fenêtre : PVC Porte : Bois et Vernis

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non



ANALYSE DOCUMENTAIRE

Il est rappelé qu'il appartient au donneur d'ordre, et/ou à son représentant, de fournir à notre entreprise tous les éléments en sa possession concernant la présence de MPCA dans les lieux (anciens rapports de diagnostic, etc.).

En cas de rétention ou de dissimulation d'une information impactant le présent diagnostic, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée (et il devra garantir les vices cachés).

Observations : **Néant**

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 01/05/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/05/2024

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante nº D24/05/4457



Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : ACTIO Maître GONDCAILLE Sylvie

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Remarques:

Lors du repérage, l'occupation du bien et l'encombrement inhérent n'ont pas permis de réaliser un repérage exhaustif de toutes les parties du bâtiment. La responsabilité de notre société ne pourra être engagée sur la présence de matériaux amiantés dans des zones où nous n'aurions pas eu le plein accès.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante n° D24/05/4457



Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024

Par: HUTEAU THIERRY

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 - APE 7490 A

TVA Intracom. FR 94 798 707 956

Signature du représentant :		

Constat de repérage Amiante n° D24/05/4457





AVERTISSEMENT

Le présent diagnostic a été accompli :

- d'une part en fonction des informations et pièces communiquées par le donneur d'ordre (anciens rapports de diagnostic, etc.),
- d'autre part en fonction des constatations opérées sur place par notre technicien.

Il est rappelé au donneur d'ordre qu'il lui appartient de communiquer à notre entreprise tous les éléments en sa possession concernant la présence (ou la simple suspicion) d'amiante dans le bien.

Toute rétention ou dissimulation d'information engagerait sa responsabilité en cas de découverte ultérieure d'un vice caché.

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° D24/05/4457

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

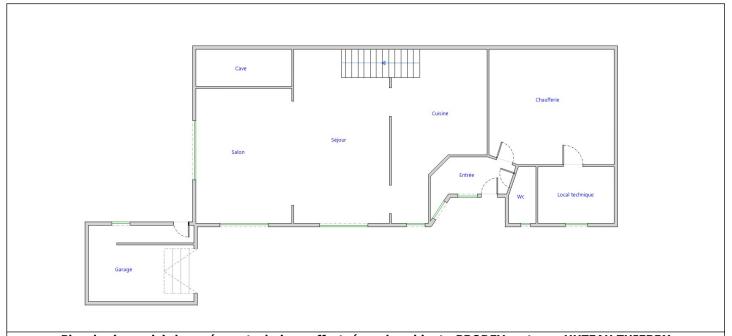


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : PRODEV, auteur : HUTEAU THIERRY

Dossier n° D24/05/4457 du 22/05/2024

Adresse du bien : 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier

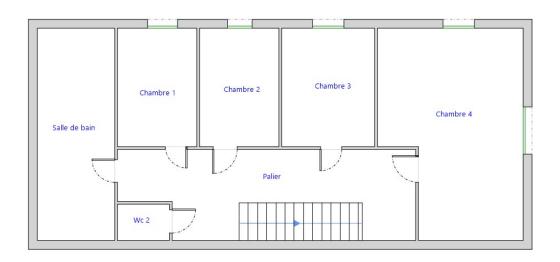


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : PRODEV, auteur : HUTEAU THIERRY

Dossier n° D24/05/4457 du 22/05/2024

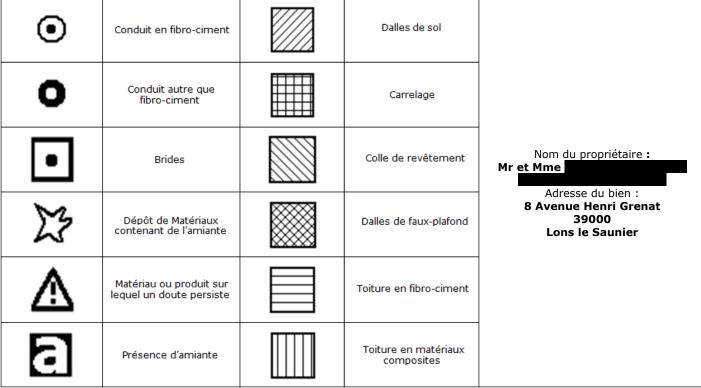
Adresse du bien : 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier

Légende

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante nº D24/05/4457





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante nº D24/05/4457



plafond	
---------	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du materiau contenant de	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante n° D24/05/4457



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante n° D24/05/4457



Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Constat de repérage Amiante nº D24/05/4457



Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604







Assurance et Banque

SAS PRODEV **377 RUE DE L'ORATOIRE 39140 CHAPELLE VOLAND FR**

COURTIER

VD ASSOCIES 81 BOULEVARD PIERRE PREMIER 33110 LE BOUSCAT

Tél: 05 56 30 95 75 Fax: 08 97 50 56 06

Email: CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille: 0201478984

Vos références :

Contrat n° 11166301604 Client n° 0813440220

AXA France IARD, atteste que : SAS PRODEV

377 RUE DE L'ORATOIRE 39140 CHAPELLE VOLAND FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N°11166301604 ayant pris effet le 22/02/2024. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS:

AMIANTE:

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB:

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU. CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES:

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS: LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AUTRES:

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON: UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

DIAGNOSTIC "PEMD" (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets)

Vérifications périodiques électrique dans les locaux tertiaires Vérification périodique gaz

Vérification périodique des engins de levage et de chantier

Vérification des aires de jeux

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 01/03/2024. LA COMPAGNIE PAR PELEGATION

> VD ASSOCIES 81, Bd Pierre Premier 33110 LE BOUSCAT 5: 794 672 238 ORIAS: 13010220

Tél. : 05 56 30 95 75

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : D24/05/4457

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 22/05/2024 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.....Jura

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :..... Mr et Mme

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom :..... ACTIO - Maître GONDCAILLE Sylvie

Adresse :......31 route de Villeneuve

39600 ARBOIS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Adresse :..... 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier

N° de téléphone :.....

Références :..... Numéro de compteur : 20 15 A1 090373 00

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... PRODEV

Numéro SIRET :......**79870795600032**

Désignation de la compagnie d'assurance :......AXA

Numéro de police et date de validité :.....11166301604 - 01/01/2025

Certification de compétence 18824793 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 04/07/2023

Norme méthodologique employée :.....NF P 45-500 (Juillet 2022)

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° D24/05/4457



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SLCF Modèle: Inconnu Installation: 1996	Raccordé	24 kW	Rez de chaussée - Chaufferie	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière GODIN Modèle: 3 feux	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Cuisine	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G Constatations diverses
Commentaires : Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant Observations complémentaires :
Néant
H Conclusion
Conclusion :

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº D24/0
--



☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.	
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répa	arées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être rép	arées dans les meilleurs délais.
\square L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réj	parées avant remise en service.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un	
ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	traitement particulier par le synuic
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic	
\square Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'i	nstallation de daz
ou	
\square Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'u	ın appareil ou d'une partie de l'installation
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes	:
• référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point	de Livraison ou du numéro de compteur ;
• codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).	
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagno	stic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	de fourniture de gaz, du Point de Comptage
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les con VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr)	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les con VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024.	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les con VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les con VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hade www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND SIRET 798 707 956 90032 APE 7490 A	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND SIRET 798 707 956 90032 APE 7490 A	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les con VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadwww.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND SIRET 798 707 956 50332 APE 7490 A TVA Introom. FR 44V8 207 936	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur
Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Had www.info-certif.fr) Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 22/05/2024. Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024 Par : HUTEAU THIERRY SAS PRODEV Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND SIRET 798 707 956 90032 APE 7490 A	de gaz » remplie. ; npétences sont certifiées par BUREAU lid 92400 COURBEVOIE (détail sur

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº D24/05/4457





Photo du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : D24/05/4457 Date du repérage : 22/05/2024 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département :..... Jura

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A** *Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage :.....Toutes parties privatives rendues accessibles par le propriétaire sans démontage ni

destruction

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... ACTIO - Maître GONDCAILLE Sylvie

Adresse :.....31 route de Villeneuve

39600 ARBOIS

Téléphone et adresse internet :.. Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... Mr et Mme

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... **PRODEV**

Désignation de la compagnie d'assurance : . AXA

Numéro de police et date de validité :...... 11166301604 - 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

France le 04/07/2023 jusqu'au 03/07/2030. (Certification de compétence 18824793)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

□ ⊻		l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
A	lnoi	malies avérées selon les domaines suivants :
		L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
•	<u> </u>	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
•	/	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
•	<u> </u>	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
•	<u> </u>	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
_		

Domaines	Anomalies
différentiel à l'origine de	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
adapté à la section des	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) (1er étage - Salle de bain)

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.



Domaines	Anomalies
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). (1er étage - Salle de bain)
5. Matériels électriques présentant des risques de	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Rez de chaussée - Wc)
contacts directs avec des éléments sous tension -	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Rez de chaussée - Local technique)
Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (1er étage - Palier)
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (1er étage - Wc 2)
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (1er étage - Chambre 3)
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (1er étage - Chambre 4)
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Rez de jardin - Garage)
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Rez de chaussée - Wc)
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (Rez de chaussée - Local technique)
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (1er étage - Palier)
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (1er étage - Wc 2)
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (1er étage - Chambre 3)
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. (1er étage - Chambre 4)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Rez de chaussée - Wc)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (Rez de chaussée - Local technique)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (1er étage - Palier)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (1er étage - Wc 2)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (1er étage - Chambre 3)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. (1er étage - Chambre 4)
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. (Rez de jardin - Garage)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (Rez de chaussée - Wc)
l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (Rez de chaussée - Local technique)

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



Domaines	Anomalies
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (1er étage - Palier)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (1er étage - Wc 2)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. (1er étage - Chambre 4)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. (Rez de chaussée - Local technique)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Rez de chaussée - Wc)
Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (Rez de chaussée - Local technique)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (1er étage - Palier)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (1er étage - Wc 2)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (1er étage - Chambre 3)
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. (1er étage - Chambre 4)

Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.

Piscine privée, ou bassin de fontaine

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
courant différentiel résiduel à haute	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur (Rez de jardin - Garage)
sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. (Rez de jardin - Garage)

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire (1er étage - Salle de bain)
	Mise en œuvre Point à vérifier: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses (1er étage - Salle de bain)

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Du fait de l'occupation du bien lors de notre intervention, certains matériels situés derrière les meubles n'ont pas pu être repéré par défaut d'accès.

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 22/05/2024

Etat rédigé à Lons le Saunier, le 22/05/2024

Par: HUTEAU THIERRY

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 APE 7490 A

TVA Intracom. FR 94 V98 707 950

Signature du représentant :		



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2439E1797986Y</u>

Etabli le : 22/05/2024 Valable jusqu'au : 21/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



Adresse : 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1989 - 2000 Surface habitable : 163,24 m²

Propriétaire : Mr et Mme

Adresse: 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m²: rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.

consommation (énergie primaire) émissions

C

157 32*
kWh/m²/an kg CQ₂/m²/an D

147 kWh/m²/an d'énergie finale

passoire énergétique

G

logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6 *Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A
B
C
D
32 kg cO₂/m²/an
E
F
G
émissions de CO₂
très importantes

Ce logement émet 5 250 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 27 203 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 720 € et 2 380 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

PRODEV

377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND

tel: 0381808586

Diagnostiqueur: HUTEAU THIERRY

Email : contact@verex.fr N° de certification : 18824793

Organisme de certification : BUREAU VERITAS

CERTIFICATION France

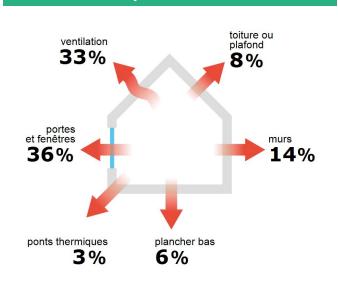




À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



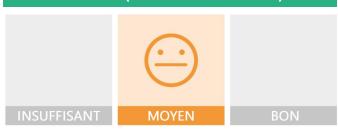
Performance de l'isolation

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) chauffage Gaz Naturel 19 381 (19 381 é.f.) entre 1 240 € et 1 690 € 13 % 3 386 (3 386 é.f.) entre 210 € et 300 € eau chaude Gaz Naturel 0 % refroidissement 4 % 698 (304 é.f.) entre 60 € et 100 € éclairage # Electrique 12 % auxiliaires # Electrique 2 193 (954 é.f.) entre 210 € et 290 € énergie totale pour 25 659 kWh entre 1 720 € et 2 380 € Pour rester dans cette fourchette (24 025 kWh é.f.) par an les usages recensés : d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 137ℓ par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -348€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 137 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

56l consommés en moins par jour,

c'est -19% sur votre facture soit -61€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

PRODEV | Tél : 0381808586 | Dossier : D24/05/4457 Dossier complet - ne peut être reproduit qu'intégralement 39 / 59 Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

DPE

Vue d'ensemble du logement description isolation Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Murs Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un local non chauffé non accessible Plancher bas Dalle béton donnant sur un terre-plein Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec Toiture/plafond isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000) Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants PVC (tablier < Portes et fenêtres 12mm) / Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Porte(s) pvc opaque pleine

|--|

V (ie a chochibie	des equipements
		description
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 1991 et 2000 avec programmateur sans réduit, réseau isolé. Emetteur(s): plancher chauffant, radiateur bitube avec robinet thermostatique
4	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 120 L
*	Climatisation	Néant
4	Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Pilotage	Avec intermittence centrale sans minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

14	

Les travaux essentiels Montant estimé : 15900 à 23800€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B	
ф°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 41900 à 62900€

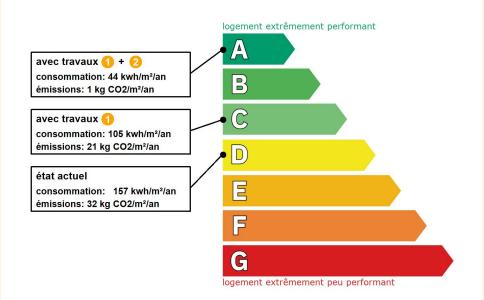
	Lot	Description	Performance recommandée
<u> </u>	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires:

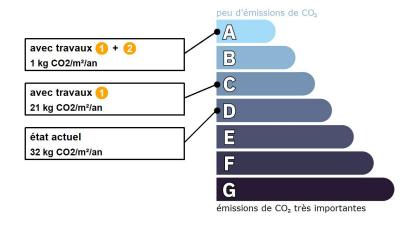
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







r.werte F.galité Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : D24/05/4457 Date de visite du bien : 22/05/2024 Déclaration préalable des travaux de rénovation

Date de visite du bien : 22/05/2024 Invariant fiscal du logement : N/A Référence de la parcelle cadastrale

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	39 Jura
Altitude	*	Donnée en ligne	268 m
Type de bien	\bigcirc	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1989 - 2000
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	163,24 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	\bigcirc	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	89,48 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est,	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	39,01 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 2 Est, Ouest	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	6	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface de plancher bas	\wp	Observé / mesuré	93,14 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	24 m
Plancher	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	94 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000

	Surface de plancher haut	<u>Q</u>	Observé / mesuré	126,23 m²
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants .
	Isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	0,47 m²
	Placement	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\bigcirc	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\bigcirc	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	3,53 m²
	Placement	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 2 Est	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	\bigcirc	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	5,97 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Eanâtus 2 CJ	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Sud	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains	$\frac{\mathcal{Q}}{\widehat{\mathcal{Q}}}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u></u>	Observé / mesuré	0,54 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Fenêtre 4 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	2	Observé / mesuré	<1m
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,17 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm
Fenêtre 5 Ouest	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,19 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	8 mm
Fenêtre 6 Nord	Présence couche peu émissive	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<u>,</u>	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Retour isolation autour menuiserie	<u>.</u>	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	menuiserie Type volets	٥	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	$\frac{1}{2}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	1,19 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
Fenêtre 7 Est	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	<u></u>	Observé / mesuré	Bois
	Nt	~		

	Type de vitrage	\mathcal{L}	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Retour isolation autour menuiserie	Q	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>.</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	3,9 m²
	Placement	<u></u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Est
			·	
	Inclinaison vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 8 Est	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
renetre o Est	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	Q	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	<1m
	masques proches) Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	4,62 m²
				<u> </u>
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	\mathcal{L}	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
Fenêtre 9 Est	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
reneure 7 ESC	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>,</u>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	<1m
	masques proches) Type de masques lointains	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	4,62 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 10 Sud	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC

	Type de vitrage	Ω	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<u>,</u>	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies		Observé / mesuré	18,65 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\frac{1}{2}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	PVC
		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	
	Type de vitrage			double vitrage
Porte-fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air Présence couche peu	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	12 mm
	émissive	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	9,49 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Sud	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	-	2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte Positionnement de la	$\frac{\mathcal{Q}}{\mathcal{Q}}$	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	46 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	ρ	Observé / mesuré	1997 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	163,24 m²
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	2
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type émetteur (2)	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	\wp	Observé / mesuré	91,22 m²
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	2
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	\wp	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Q	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	\bigcirc	Observé / mesuré	120 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: PRODEV 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND

Tél.: 0381808586 - N°SIREN: 798707956 - Compagnie d'assurance: AXA n° 11166301604

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2439E1797986Y







Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : D24/05/4457 Date du repérage : 22/05/2024 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Jura

Adresse :...... **8 Avenue Henri Grenat** Commune :...... **39000 Lons le Saunier**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.. Mr et Mme

Adresse :.....8 Avenue Henri Grenat
39000 Lons le Saunier

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ACTIO - Maître GONDCAILLE Sylvie

Adresse :...... 31 route de Villeneuve

39600 ARBOIS

Repérage

Périmètre de repérage : Toutes parties privatives rendues accessibles par le propriétaire sans démontage ni destruction

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :..... HUTEAU THIERRY

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... PRODEV

Adresse :...... 377 rue de l'oratoire

39140 CHAPELLE-VOLAND

Désignation de la compagnie d'assurance :.... AXA

Numéro de police et date de validité : 11166301604 - 01/01/2025

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 163,24 m² (cent soixante-trois mètres carrés vingt-quatre)



Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

ACTÍO Maître GONDCAILLE Sylvie

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	7,18	7,18	
Rez de chaussée - Wc	2,16	2,16	
Rez de chaussée - Chaufferie	15,09	15,09	
Rez de chaussée - Local technique	3,74	3,74	
Rez de chaussée - Séjour	19,25	19,25	
Rez de chaussée - Cuisine	28,72	28,72	
Rez de chaussée - Salon	17	17	
Rez de chaussée - Cave	0	4,73	
1er étage - Palier	10,73	10,73	
1er étage - Wc 2	0,53	0,53	
1er étage - Salle de bain	11,14	11,14	
1er étage - Chambre 1	10,22	10,22	
1er étage - Chambre 2	9,4	9,4	
1er étage - Chambre 3	12,91	12,91	
1er étage - Chambre 4	15,17	15,17	
Rez de jardin - Garage	0	26,3	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale: 163,24 m² (cent soixante-trois mètres carrés vingt-quatre)



À PROPOS DE NOTRE PRESTATION DE MESURAGE

Le présent mesurage ne s'applique qu'à la surface apparente de l'espace désigné par le donneur d'ordre comme formant sa propriété exclusive. Aussi, avant de faire usage du présent mesurage, il est recommandé de faire vérifier la consistance juridique du lot mesuré, et ce, par un juriste professionnel, notamment afin de s'assurer que ce lot n'inclut aucune partie commune.

Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024

Par : HUTEAU THIERRY

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

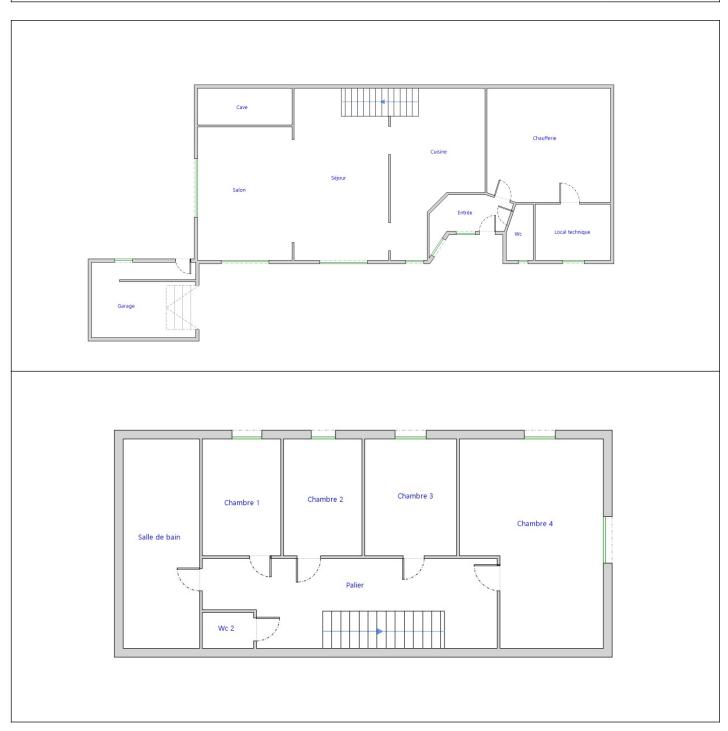
SIRET 798 707 956 00032 - APE 7490 A

Aucun document n'a été mis en annexe

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

TVA Intr









ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **D24/05/4457** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 Avenue Henri Grenat 39000 Lons le Saunier.

Je soussigné, **HUTEAU THIERRY**, technicien diagnostiqueur pour la société **PRODEV** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Audit Energetique	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18412170	23/12/2024 (Date d'obtention : 10/03/2023)
Plomb	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	09/06/2030 (Date d'obtention : 10/06/2023)
Amiante	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	09/06/2030 (Date d'obtention : 10/06/2023)
DPE	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	29/10/2030 (Date d'obtention : 30/10/2023)
Electricité	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	03/07/2030 (Date d'obtention : 04/07/2023)
Gaz	HUTEAU THIERRY	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18824793	03/07/2030 (Date d'obtention : 04/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11166301604 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Lons le Saunier, le 22/05/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :

SAS PRODEV

Les Petites Rivières - 39140 CHAPELLE-VOLAND

SIRET 798 707 956 00032 API

E1 798 707 930 50032 APE 749

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

PRODEV | 377 rue de l'oratoire 39140 CHAPELLE-VOLAND | Tél. : 0381808586 N°SIREN : 798707956 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11166301604

1/1Rapport du : 22/05/2024



► RC PRESTATAIRES



SAS PRODEV 377 RUE DE L'ORATOIRE 39140 CHAPELLE VOLAND FR

COURTIER

VD ASSOCIES 81 BOULEVARD PIERRE PREMIER 33110 LE BOUSCAT

Tél: 05 56 30 95 75 Fax: 08 97 50 56 06

Email: CONTACT@VDASSOCIES.FR

Portefeuille: 0201478984

Vos références :

Contrat n° 11166301604 Client n° 0813440220

AXA France IARD, atteste que : SAS PRODEV

377 RUE DE L'ORATOIRE 39140 CHAPELLE VOLAND FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N°11166301604 ayant pris effet le 22/02/2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS:

AMIANTE:

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB:

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES:

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

AUTRES:

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON: UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

DIAGNOSTIC "PEMD" (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets)

Vérifications périodiques électrique dans les locaux tertiaires Vérification périodique gaz Vérification périodique des engins de levage et de chantier Vérification des aires de jeux

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 01/03/2024. LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

81, Bd Pierre Premier 33110 LE BOUSCAT

RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220 Tél. : 05 56 30 95 75



Certificat

Attribué à

Thierry HUTEAU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrètés	Date de certification originale	Validité du certificat *	
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030	
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2023	03/07/2030	
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/07/2023	03/07/2030	
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2023	29/10/2030	
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/10/2023	29/10/2030	
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030	
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/06/2023	09/06/2030	

Date: 19/09/2023

Numéro du certificat : 18824793

Samuel DUPRIEU - Président



^{*} Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.





Vadaule Jusqu' au : Voll r'u-uessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur http://www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France

1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie